

À SAVOIR

NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES LETTRES D'ÉTAT DE SITUATION

Le 25 novembre dernier, le Conseil des ministres adoptait le *Règlement sur les lettres d'état de situation*. Ce nouveau règlement entrera en vigueur le 7 janvier 2016. Il prévoit deux types de lettres, soit celle applicable à un chantier et celle aux fins de soumission. Pour adresser une demande de lettre d'état de situation, l'employeur doit, comme avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement, être enregistré à titre d'employeur à la CCQ, remplir le formulaire disponible sur le site de la CCQ et acquitter les frais de 30\$ exigibles pour l'émission du document.

Toutefois, le nouveau règlement prévoit que l'employeur doit formuler sa demande de lettre d'état de situation **uniquement via les services en ligne de la CCQ, les demandes par télécopieur ne sont plus acceptées.**

Nouveaux renseignements que peut contenir la lettre d'état de situation pour un **chantier** :

La liste de tous les sous-entrepreneurs

Les périodes pendant lesquelles l'employeur détient une licence RBQ

L'état des rapports mensuels transmis par l'employeur pour la durée des travaux, sans excéder 12 mois

L'information quant aux rapports mensuels non transmis par les sous-entrepreneurs et ceux qu'ils ont transmis sans la remise correspondante, pour la durée des travaux, sans excéder 12 mois

La mention indiquant les réclamations civiles impayées au dossier de l'employeur et des sous-entrepreneurs pour la période couverte sur le chantier concerné

Les motifs de désaccords notifiés par écrit par l'employeur à la CCQ pour les réclamations (seuls motifs possibles : l'assujettissement des travaux ou l'interprétation des clauses d'une convention collective)

Pour l'employeur et les sous-entrepreneurs concernés, une mention indiquant toutes sommes détenues par la CCQ pour garantir le paiement de la réclamation

Les condamnations pénales visant l'employeur ou les sous-entrepreneurs pour certains types d'infractions pour la période couverte sur le chantier concerné.

Nouveaux renseignements que peut contenir la lettre d'état de situation aux fins de **soumission** :

L'information sur la détention ou non d'une licence RBQ au moment de la demande

L'état des rapports mensuels transmis par l'employeur au cours des 12 derniers mois

Le solde des réclamations impayées au dossier de l'employeur ainsi que celles transmises par la CCQ au cours des 24 derniers mois

Les motifs de désaccords notifiés par écrit par l'employeur à la CCQ pour les réclamations (seuls motifs possibles : l'assujettissement des travaux ou l'interprétation des clauses d'une convention collective)

Les condamnations pénales visant l'employeur pour certains types d'infractions, au cours des 24 mois précédant la demande.

RAPPEL !

Les nouvelles grilles de taux horaires suggérés pour les travaux de construction sont entrées en vigueur le 27 décembre 2015 et sont disponibles sur notre site Internet via le lien suivant :

<http://acq.org/centre-de-documentation/fiscalite-paie-et-couts-horaires/grilles-des-couts-horaires.html>